



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 25/11/14

Reçu en Préfecture le : 25/11/14
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 24 novembre 2014
D - 2014/643**

Aujourd'hui 24 novembre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,
Monsieur Marik FETOUH (présent jusqu'à 17h00), Madame Nathalie DELATTRE (présente jusqu'à 16h00), Madame Mylène VILLANOVE (présente jusqu'à 17h00), Monsieur Vincent FELTESSE (présent à partir de 15h45)

Excusés :

Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE

SASP Boxers de Bordeaux. Contrat de cession de droits d'accès. Adoption. Autorisation de signature

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'associer aux compétitions de hockey sur glace la population de notre cité et lui offrir un accès privilégié à la patinoire Mériadeck où se déroule les matches à domicile, je vous propose de conclure avec la Société Anonyme Sportive Professionnelle Boxers de Bordeaux, dont l'équipe évolue en Division 1, un contrat de cession de droits de places.

Ce contrat portera sur la saison 2014-2015 pour un montant maximum de 10 000 €.

Les billets, qui nous seront ainsi vendus, seront mis à la disposition des Maisons de quartier, des centres d'animation, des associations sportives, etc, afin de favoriser l'accès à des spectacles sportifs de haut niveau.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats ci-joints.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 24 novembre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA



**CONTRAT DE CESSION DE DROITS
D'ACCES POUR LES MATCHS DE
HOCKEY SUR GLACE ORGANISES PAR LA SASP
BOXERS DE BORDEAUX**

La Ville de Bordeaux souhaite bénéficier de places pour les compétitions de hockey sur glace se déroulant à la patinoire Mériadeck et organisés par la SASP Boxers de Bordeaux.

Compte tenu du monopole dont dispose la SASP Boxers de Bordeaux pour l'édition des billets, le présent contrat est conclu sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable aux termes de l'article 104/II/1° du Code des Marchés publics.

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 reçue à la Préfecture de la Gironde le

ET

La SASP Boxers de Bordeaux, représentée par son Président Thierry PARIENTY, habilité par son conseil d'administration.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La SASP Boxers de Bordeaux vend à la Ville de Bordeaux des droits d'accès à des places pour assister à des matchs de hockey sur glace.

La Ville s'interdit de revendre ces droits.

ARTICLE 2 – MODALITES

Les droits ainsi transférés au titre du présent contrat concernent l'ensemble des matchs organisés par la SASP Boxers de Bordeaux pour la saison 2014/2015.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES PRESTATIONS ET PRIX

En contrepartie des droits qui lui sont cédés, la Ville s'engage à payer une somme forfaitaire de 10 000 Euros pour la saison 2014/2015.

A chaque match, après la mise à disposition des billets selon un mode établi en accord avec les deux parties, la SASP Boxers de Bordeaux en adressera le décompte. Le paiement interviendra fin décembre et en fin de saison sportive sur présentation de factures portant sur les périodes concernées.

Matches de Championnat, Coupe de France, Coupe de la Ligue :

- 4 places VIP Prémium
- 4 places VIP
- 40 places sèches.

Phase de Play-off:

Le nombre et la catégorisation des places seront définis d'un commun accord, en fonction du calendrier sportif qui est aléatoire.

ARTICLE 4 – DES BILLETS ET DE LEUR USAGE

- [la Ville se porte responsable de l'utilisation des billets qui lui auront été remis,
- [les billets sont destinés à l'usage exclusif des personnes à qui ils auront été remis par la Ville,
- [les billets ne pourront être revendus à des tiers, que ce soit à l'unité ou dans le cadre de packages incluant d'autres services ou produits,
- [les billets ne pourront pas servir de support à des opérations publicitaires,
- [lorsqu'une rencontre est reportée, arrêtée en première période ou à la mi-temps, les billets restent valables pour la rencontre reportée. L'interruption définitive d'une rencontre en seconde période n'entraînera aucun droit à remboursement des billets correspondants.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ADMISSION DANS LA PATINOIRE – COMPORTEMENT DES SPECTATEURS

La Ville s'engage à informer les détenteurs des billets qu'elle leur aura octroyés des dispositions suivantes :

- [chaque billet n'ouvre droit qu'à une seule place,
- [la SASP Boxers de Bordeaux ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols commis pendant le déroulement des rencontres dans la patinoire ni des dommages subis quels qu'ils soient
- [tout détenteur de billet accepte d'être filmé dans la patinoire et lors de l'accès à celui-ci,
- [tout détenteur de billet s'interdit d'introduire à l'intérieur de la patinoire tout animal (à l'exception des animaux chargés de l'aide aux personnes handicapés) ainsi que les articles suivants (liste non limitative) :
 - ❖ documents, tracts, badges, insignes, signes, symboles ou banderoles de toute taille, de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire ou tout support qui serait utilisé à des fins commerciales pouvant être vu par les tiers.
 - ❖ tous objets susceptibles de servir de projectile, de constituer une arme, ainsi que les articles pyrotechniques et les boissons alcoolisées.
 - ❖ l'entrée dans les stades sera refusée aux personnes en état d'ivresse. en cas de refus du respect des règles de sécurité (fouille notamment), la SASP Boxers de Bordeaux se réserve le droit d'interdire l'accès au stade.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/Le Maire

Pour la SASP Boxers de Bordeaux

Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Thierry PARIENTY
Président